



Informations sur le déneigement

Quand les opérations de déneigement commencent-elles?

Les opérations de déneigement débutent dès qu'il est tombé plus de cinq centimètres au sol.

Pourquoi mon chemin n'est-il pas déneigé en premier?

Les trajets de déneigement ont été planifiés afin d'assurer votre sécurité en tout temps. Bref, les trajets qu'empruntent les camions de déneigement sont pensés de façon à permettre le déneigement des chemins le plus rapidement possible. La priorité va d'abord aux artères principales, celles-ci représentent tous les chemins principaux et les côtes. De plus, une priorité est donnée aux chemins ayant un degré de difficulté pour les autobus scolaires. Finalement, nous déneigeons les chemins résidentiels et locaux.

Combien de temps faut-il compter pour que le déneigement soit complété?

Une fois les précipitations terminées, il faut compter 8 heures pour compléter les opérations s'il est tombé moins de 25 centimètres de neige et une dizaine d'heures s'il est tombé plus de 25 centimètres. Rappelons que si de nouvelles précipitations surviennent, les opérations de déneigement en cours recommenceront depuis le début avec le déneigement des artères principales. Parfois ces artères doivent être déblayées de trois à quatre fois au cours d'une même tempête.

Pourquoi les chemins ne sont -il pas toujours déblayés le matin?

Considérant qu'il faut compter 8 heures pour déneiger tous les chemins une fois la tempête terminée, il est malheureusement très rare que les précipitations soient terminées pour minuit la veille. De plus, plusieurs facteurs peuvent ralentir les opérations de déneigement; entre autres, de nouvelles précipitations et des bris d'équipement.

Où dois-je placer mon bac de recyclage et mes poubelles les jours de collecte?

Vous devez placer votre bac de recyclage et vos poubelles sur votre terrain, prêt de votre numéro civique. Évitez de les placer dans la rue. À noter que vous devez déneiger le devant de votre boîte à déchets. Le devant de votre bac de recyclage doit être également dégagé afin que le préposé puisse manipuler le bac jusqu'au camion, sans quoi le bac ne pourra être vidé.

Pourquoi ne puis-je pas stationner ma voiture dans la rue lorsqu'il neige?

Les voitures stationnées dans la rue ralentissent les opérations de déneigement. La circulation des véhicules de déneigement est beaucoup plus difficile et le déneigement est moins efficace et sécuritaire. Des voitures stationnées dans les rues peuvent même faire en sorte que l'équipement pour le déneigement n'arrive pas à circuler dans votre rue, faisant en sorte qu'elle ne serait pas déneigée tout de suite.

Les rues sont glissantes. Que fait la Municipalité?

Les équipes sur le terrain s'affairent à l'épandage des abrasifs dès que les rues deviennent glissantes.

Est-ce-que je peux envoyer ma neige dans le chemin lorsque je déblaye ma cour?

En vertu du règlement de nuisances numéro 176-08 présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Cayamant, selon l'article 3 « Constitue une nuisance, le fait de déverser, de déposer, de jeter de permettre que soit déverser de la neige ou de la glace provenant d'un immeuble privé, sur une propriété publique ».

Le règlement peut être consulté sur notre site web, dans l'onglet règlement.

Opération de déneigement !

Saviez-vous que:

Que le service des travaux publics de la municipalité de Cayamant est responsable des opérations de déneigement, de déglaçage et de sablage d'un réseau routier de près de 250 kilomètres aller-retour.

Que le responsable des opérations de déneigement surveille les rapports météorologiques plusieurs fois par jour et planifient les opérations selon les informations obtenues.

Que les opérations de déneigement débutent dès qu'il est tombé plus de cinq centimètres de neige au sol. Quant aux opérations de sablage, celles-ci sont déclenchées au besoin et aussi souvent que jugé nécessaire au cours d'une même journée.

Qu'une fois les précipitations terminées, il faut compter près de 8 heures pour compléter le déneigement des 250 kilomètres de chemins s'il est tombé moins de 25 centimètres et plus de 10 d'heures dans le cas de précipitations de plus de 25 centimètres.

Que le déneigement du réseau routier de la municipalité n'est pas une mince tâche, celle-ci représente une surveillance et des opérations 24 heures par jour, sept jours sur sept et ce dès les premiers froids à l'automne, normalement vers la mi-novembre, pour se terminer vers la fin du mois de mars et parfois s'étirant au mois d'avril.

Que depuis quelques années maintenant nous subissons les caprices de dame nature, qu'il n'est pas rare de recevoir de la pluie abondante en période hivernale. Lors de ces périodes d'averse et de verglas, il est important que vous limitiez vos sorties le plus possible. En période de tempête, empruntez le réseau routier seulement quand vous n'avez d'autre choix. Malgré le fait que les équipements utilisés pour le sablage des chemins sont très lourds, ces véhicules n'ont pas plus de traction que votre véhicule personnel et en plus, lors de tempête de verglas, ceux-ci doivent être munis de chaînes afin de leur procurer une meilleure adhérence. Ces chaînes ne font que ralentir encore plus ces mastodontes de la route.

La municipalité possède une flotte d'équipements dans ce domaine pour effectuer l'entretien hivernal de son réseau routier. Malgré cela, elle n'est jamais à l'abri de bris d'équipements et lorsqu'un bris survient en pleine opération, c'est l'ensemble du réseau qui en épouse. Les équipements que la municipalité de Cayamant possèdent sont jugés suffisants pour l'entretien du réseau dans la majorité du temps. Cependant, lors de tempêtes multiples où la neige ne cesse de tomber sur de longues heures ou lors de tempêtes de verglas, nous aurions sûrement besoin du double des équipements, mais notre capacité de payer en temps que citoyens ne nous le permet pas.